DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 MAI 2022

Délibération n°2022.05.058.B

Attributions des aides sports 2022 inférieures à 23 000 €

LE CINQ MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 avril 2022

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET**,** Jean REVEREAULT à Gérard ROY**,**

Excusé(s) : Michel BUISSON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.05.058.B**
SPORT - POLITIQUE SPORTIVE	Rapporteur : Monsieur DEZIER
ATTRIBUTIONS DES AIDES SPORTS 2022 INFERIEURES A 23 000 €	

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique libellée *« soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité ».*

Par délibération n°103 du 15 mars 2018, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative *« soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité »* comprend deux axes :

1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire.
2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2022 est de 141 000 €.

Les demandes sont instruites en cours d'année selon le rythme suivant :

- le soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire lors du 1er trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2ème trimestre,
- une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 14 demandes de soutien financier.

Concernant le « soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire », il est proposé de retenir les 9 manifestations précisées dans le tableau annexe pour un montant global de 27 300 €. En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux…).

Concernant la demande d'accompagnement financier d'Océane Top 16, en lien avec le soutien aux clubs amateurs de haut-niveau, la saison sportive de cyclisme étant décalée par rapport à de nombreux autres sports, il convient de traiter cette demande à part.

L'équipe Océane Top 16 évolue au plus haut niveau amateur, et à ce titre peut bénéficier du montant maximum de 6 000 €, auquel il est proposé d'ajouter une prime de 2 000 € pour la mise en place d'une démarche « savoir rouler » sur le territoire.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2022/2023. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements. Monsieur Jean-Luc MARTIAL ne prend pas part au débat et au vote pour l'attribution de la subvention à l'Association sportive de Sireuil.

Vu l'avis favorable du groupe de travail Sport du 21 avril 2022,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes, un montant total de subventions de 35 300 € pour les manifestations sportives décrites en annexe, et en soutien au niveau de pratique de l'une d'entre elle, soit :

- Les Joggeurs Briauds :	1 000 €
- Association sportive de Sireuil :	2 000 €
- Les Rapid's de la Boëme :	800 €
- L'Avenir Cycliste Nersacais :	1 000 €
- Team Aflalaye Boxing :	15 000 €
- Comité Départemental Sport Adapté 16 :	3 000 €
- Amicale Sportive de Saint-Yrieix :	500 €
- Comité départemental de sauvetage et de secourisme :	1 000 €
- COC Rugby :	3 000 €
- Océane Top 16 :	8 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 40 et fonction 415.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **10 mai 2022**	**Affiché le :** **10 mai 2022**